

FAL SINGLE AISLE, 4^{ÈME} ET DERNIÈRE RÉUNION

Lors de cette réunion, qui s'est tenue lundi 24 Février, la CFE-CGC a obtenu, en compensation de l'arrêt de la capitalisation et des contraintes liées au travail du vendredi après-midi, **2 JNTE par an** (Jours Non Travillés Employeur) au prorata de la présence. Ces 2 jours additionnels seront positionnés lors de la réunion annuelle de suivi de l'accord.

Pour rappel, lors de cette négociation, la CFE-CGC a obtenu:

- **Des PARKINGS** dédiés aux personnels concernés et à proximité des bâtiments de la FAL A320.
- **Une tolérance** en début de vacation pour les retards exceptionnels.
- **Les JNTS** seront acquis dès le **1^{er} Janvier** au prorata de la présence sur le périmètre concerné. Ils pourront être posés à la convenance du salarié ou placés sur le CET. Les JNTS non utilisés et non placés au 31 décembre seront payés à **125%**.
- **Non Cadres Forfaités** : principe du forfait maintenu en cohérence avec les plages de travail collectives.
- **Managers en production** : équilibre du temps de travail entre les semaines jour et nuit.

La CFE-CGC n'a pas été entendue:

- sur une flexibilité au-delà de la semaine pour le personnel en journée.
- sur la mise à profit, pour les managers en production, des 2 JNTE pour de la formation ou autre, ils devront donc poser 2 jours de congés.

Considérations CFE-CGC :

L'affectation de la FAL A321XLR au site Toulousain était pour la CFE-CGC un prérequis à l'ouverture de négociations sur la compétitivité du périmètre FAL Single Aisle et plus particulièrement sur le temps de travail.

Pour la CFE-CGC, cette 4^{ème} réunion conclut ce processus et permet d'obtenir un accord, préservant l'intérêt des salariés tout en sécurisant l'avenir de notre site industriel.

La CFE-CGC réunira dans les prochains jours son conseil syndical pour statuer sur cet accord.